

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

**Contrat pour une entente-cadre de 24 mois
pour la fourniture sur demande de services
d'interventions diverses en signalisation routière
dont la mise en place et l'enlèvement des dispositifs
comportant tous les panneaux indicateurs routiers,
les barricades ainsi que les accessoires de sécurité
pour un total qui ne dépasse pas 2 377 708 \$**

Permission à la Ville de Montréal

Comme le prévoit l'article 25.0.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a permis à la Ville de Montréal, le 9 décembre 2021, de poursuivre l'exécution d'un contrat public (N^o 21-18675) jusqu'au 30 avril 2022 avec l'entreprise :

9373-5942 Québec Inc.
opérant sous le nom de Signalisation A.M.C.
(NEQ 1173440455)
1486 rue des Lilas
Prévost (Québec) J0R1T0
Canada

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé cette autorisation pour un motif d'intérêt public :

— Afin d'assurer la sécurité autour des chantiers de construction pour les travailleurs et les usagers de la route le temps que la Ville de Montréal procède à un nouvel appel d'offres public.

76253